

13 février 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Commission de la condition de la femme**

**Cinquantième session**

27 février-10 mars 2006

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et de la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : bilan de l'intégration  
des sexes dans les organismes des Nations Unies**

**Résultats de la trente-quatrième session  
du Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Note du Secrétaire général**

*Résumé*

La présente note rend compte des résultats de la trente-quatrième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui s'est tenue à New York du 16 janvier au 3 février 2006, ainsi que des décisions prises à cette occasion.

---

\* E/CN.6/2006/1.



## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 47/94 en date du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis la même année à la Commission de la condition de la femme, pour information.
2. Le Comité a tenu sa trente-deuxième session du 10 au 28 janvier 2005 et sa trente-troisième session du 5 au 22 juillet 2005. Les résultats de ces sessions sont présentés dans le rapport du Comité soumis à la soixantième session de l'Assemblée générale (voir A/60/38).
3. Le Comité a tenu sa trente-quatrième session du 16 janvier au 3 février 2006. Lors de cette session, le Comité a adopté une décision et s'est prononcé sur les points 5, 6 et 7 de son ordre du jour (CEDAW/C/2006/I/1 et Corr.1).
4. Le 3 février 2006, date de clôture de la trente-quatrième session, il y avait 180 États parties à la Convention. Soixante-seize États parties avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré, et 47 États avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant la fréquence des réunions du Comité.

## **II. Résultats de la trente-quatrième session du Comité**

### **A. Rapports examinés par le Comité**

5. Le Comité a examiné les rapports de huit États parties soumis en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à savoir l'Australie, le Cambodge, l'Érythrée, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Mali, la Thaïlande, le Togo et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Togo, qui a adhéré à la Convention en 1983, a soumis pour la première fois un rapport unique (valant rapport initial au cinquième rapport périodique). Le Cambodge, l'Érythrée et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont soumis des rapports valant rapport initial au troisième rapport périodique. Le Mali a présenté un rapport valant deuxième à cinquième rapports périodiques, tandis que le Venezuela a présenté un rapport valant quatrième à sixième rapports périodiques. L'Australie et la Thaïlande ont présenté des rapports valant quatrième et cinquième rapports périodiques. Les délégations de plusieurs États présentant un rapport étaient dirigées par des ministres et comprenaient des représentants ayant des compétences techniques spécialisées. Les rapports, les listes de questions du Comité, les réponses des États parties et leurs déclarations liminaires (s'ils sont disponibles sous forme électronique) sont affichés sur le site Web de la Division de la promotion de la femme, à l'adresse ci-après : <<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/34sess.htm>>.
6. Le Comité a adopté des observations finales concernant chacun des États ayant présenté un rapport. Ces observations sont également disponibles sur le site Web susmentionné.

## **B. Décisions**

7. Le Comité a adopté la décision ci-après, portée à l'attention des États parties.

### **Décision 34/I**

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné la question de la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Il est d'avis qu'aucune décision ne devrait être prise à ce stade sur la question d'un éventuel transfert du Comité et de son Secrétariat. Le Comité recommande vivement de réexaminer la question, lorsque les détails concernant les propositions de réforme seront disponibles, et de tenir compte de sa propre contribution dans le processus de prise de décisions.

## **C. Mesures prises dans le cadre du point 5 – application de l'article 21 de la Convention**

8. Les membres du groupe de travail chargé de formuler une recommandation générale concernant l'article 2 de la Convention ont fait le point sur les progrès accomplis.

9. Le Comité a été informé des progrès accomplis par un groupe d'experts sur l'élaboration d'une recommandation générale sur les femmes migrantes et a décidé de poursuivre le débat lors de sa réunion officieuse qui se tiendra à Berlin. Les experts sont également convenus de distribuer le texte du projet actuel aux autres organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme pour observations.

## **D. Mesures prises dans le cadre du point 6 – moyens d'accélérer les travaux du Comité**

### **Futures sessions**

10. Comme suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/230, de prolonger le temps de réunion du Comité en 2006 et 2007, le Comité a décidé de convoquer le groupe de travail présession pour la trente-cinquième et la trente-sixième sessions immédiatement après la clôture de la trente-quatrième session, de façon à ce que suffisamment de temps soit alloué aux États parties pour soumettre leurs réponses écrites aux listes de questions et à ce que celles-ci puissent être traduites en temps voulu. Le Comité a également décidé, pour la même raison, que le groupe de travail présession pour la trente-septième et la trente-huitième sessions se réunirait immédiatement avant la trente-sixième session.

11. Le Comité a pris note des dates des futures sessions :

- a) trente-cinquième session : du 15 mai au 2 juin 2006;
- b) trente-sixième session : du 7 au 25 août 2006;
- c) trente-septième session : du 15 janvier au 2 février 2007;
- d) trente-huitième session : du 14 mai au 1<sup>er</sup> juin 2007;
- e) trente-neuvième session : du 23 juillet au 10 août 2007.

12. Le groupe de travail présession pour la trente-cinquième et la trente-sixième sessions se réunira du 6 au 10 février 2006; les groupes de travail présession pour la trente-septième et la trente-huitième sessions se réuniront du 31 juillet au 4 août 2006; et le groupe de travail présession pour la trente-neuvième session se réunira du 5 au 9 février 2007. Le Groupe de travail des communications visées par le Protocole facultatif tiendra sa huitième réunion du 2 au 4 août 2006 et sa neuvième réunion du 5 au 9 février 2007.

13. Le Comité a confirmé qu'il examinerait les rapports ci-après lors de sa trente-cinquième session :

- a) Rapports initiaux :
  - Bosnie-Herzégovine
  - Malaisie
  - Sainte-Lucie
  - Turkménistan
- b) Rapports périodiques :
  - Chypre
  - Guatemala
  - Malawi
  - Roumanie

14. Le Comité a décidé d'examiner les rapports ci-après à sa trente-sixième session :

- a) Rapport initial :
  - Cap-Vert
- b) Rapports périodiques :
  - Chili
  - Chine
  - Cuba
  - Danemark
  - Géorgie
  - Ghana
  - Jamaïque
  - Maurice
  - Mexique
  - Ouzbékistan
  - Philippines
  - République démocratique du Congo

République de Moldova

République tchèque

15. Le Comité a décidé d'inviter les États parties ci-après à présenter leurs rapports à sa trente-septième session, sous réserve des modifications qui pourront s'avérer nécessaires :

- a) Rapport initial :
  - Tadjikistan
- b) Rapports périodiques :
  - Autriche
  - Azerbaïdjan
  - Colombie
  - Grèce
  - Inde
  - Kazakhstan
  - Maldives
  - Namibie
  - Nicaragua
  - Pays-Bas
  - Pérou
  - Pologne
  - Singapour
  - Suriname

16. Le Comité a décidé d'inviter les États parties ci-après à présenter leurs rapports à sa trente-huitième session, sous réserve des modifications qui pourront s'avérer nécessaires (il s'agit d'une liste préliminaire à compléter) :

- Maurice
- Mozambique
- Niger
- Pakistan
- République arabe syrienne
- Vanuatu

17. Le Comité a déterminé les réunions auxquelles assisteront sa présidente ou une suppléante en 2006, à savoir :

- a) La cinquantième session de la Commission de la condition de la femme;
- b) La soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme et/ou la session inaugurale du Conseil des droits de l'homme, le cas échéant;

- c) La dix-huitième session des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme;
- d) La cinquième Réunion intercomités, avec deux autres membres du Comité;
- e) La soixante et unième session de l'Assemblée générale (Troisième Commission).

#### **Mesures prises pour améliorer les méthodes de travail du Comité**

18. Le Comité a examiné et pris les mesures suivantes pour améliorer ses méthodes de travail en vertu de l'article 18 de la Convention :

#### **Comptes rendus analytiques du Comité**

19. Le Comité a approuvé la publication non simultanée de tous les comptes rendus analytiques dont la publication est en retard, dès qu'ils sont disponibles. Il a demandé qu'ils soient largement diffusés, notamment grâce au site Web de la Division de la promotion de la femme.

#### **Résumé des déclarations liminaires des États parties**

20. Le Comité a décidé de ne pas inclure dans son rapport annuel les résumés des déclarations liminaires prononcées par les États présentant un rapport, afin de réduire sa longueur totale. Le Comité a noté que cette décision répond aux efforts déployés par l'Assemblée générale pour limiter la documentation.

#### **Réunion officielle en mai 2006**

21. Le Comité a exprimé sa sincère appréciation au Gouvernement allemand pour son invitation à tenir une réunion officielle au début du mois de mai 2006, à Berlin. Le Comité examinera la question de ses méthodes de travail, en particulier s'agissant de l'examen des rapports périodiques des États parties dans le cadre de groupes de travail parallèles, les aspects relatifs à la réforme des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'un projet de recommandation générale sur les femmes migrantes.

#### **Équipes spéciales de pays**

22. Le Comité a décidé de faire appel à des équipes spéciales de pays pour examiner quatre rapports périodiques à sa trente-cinquième session.

#### **Méthodes de travail pour les groupes de travail parallèles**

23. À sa trente-sixième session, en août 2006, le Comité a tenu un débat préliminaire sur les méthodes de travail relatives à ses réunions dans le cadre de groupes parallèles afin d'examiner les rapports périodiques.

#### **Interaction avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies**

24. Le Comité a adopté les nouvelles directives concernant la présentation des rapports des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies.

## Questions diverses

### Plan d'action du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

25. À l'invitation du Comité, la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Louise Arbour, a pris la parole devant celui-ci, le 27 janvier 2006, en séance privée, et a tenu une discussion avec les experts sur les questions touchant aux propositions de réforme des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme.

26. Le Comité a décidé de poursuivre sa discussion sur ces propositions lors de sa réunion officielle qui se tiendra à Berlin, en s'appuyant sur le document de réflexion que la Haut Commissaire devrait publier prochainement. Le Comité compte fournir ensuite de plus amples commentaires à la Haut Commissaire.

27. Le Comité a envoyé des lettres au Secrétaire général des Nations Unies et à la Haut Commissaire aux droits de l'homme sur la question de la réforme des organes conventionnels (voir également la décision 34/1).

### Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences

28. Le Comité a invité le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences à rencontrer ses membres à sa trente-cinquième session.

### Lettre adressée à la Présidente du Comité par le Représentant permanent adjoint d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

29. Le Comité a répondu à une lettre adressée à sa présidente par le Représentant permanent adjoint d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'examen du troisième rapport périodique d'Israël à la trente-troisième session.

## E. Mesures prises dans le cadre du point 7 – activités du Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention

### Mesures relatives à l'article 2 (communications)

30. Le Comité s'est prononcé sur la communication 8/2005 – *Rahime Kayhan c. Turquie*. Il a enregistré la communication 11/2006.

31. Le Comité a nommé deux rapporteurs chargés du suivi de la communication 3/2004 – *A. T. c. Hongrie*.

### Mesures relatives à l'article 8 (procédure d'enquête)

32. Le Comité n'a examiné aucune des questions découlant de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention à la trente-quatrième session.